

**COMMUNAUTE URBAINE  
CREUSOT MONTCEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU BUREAU  
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU  
10 NOVEMBRE 2022**

**RAPPORT N° VI-3  
22SGADB0133**

**Nombre de conseillers en exercice :  
25**

**Nombre de conseillers présents :  
20**

**Date de convocation :  
4 novembre 2022**

**Date d'affichage :  
14 novembre 2022**

**OBJET:  
Cycle de l'eau - Adhésion à la  
Fédération nationale des  
collectivités concédantes et régies  
(FNCCR)**

**Nombre de Conseillers ayant pris  
part au vote: 21**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
pour : 21**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant  
abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- **ayant donné pouvoir : 1**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 4**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 10 novembre à quatorze heures trente** le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, vice-président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Jean-Yves VERNOCHET - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

**VICE-PRESIDENTS**

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Sébastien GANE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - M. Bernard FREDON -

**CONSEILLERS DELEGUES**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

Mme Jeanne-Danièle PICARD  
Mme Montserrat REYES  
Mme Pascale FALLOURD  
M. Jean-François JAUNET  
M. GRONFIER (pouvoir à M. SOUVIGNY)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Bernard DURAND



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire le 8 octobre 2022, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur expose :

« La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau : énergie, cycle de l'eau (distribution d'eau potable, assainissement collectif et non collectif des eaux usées, assainissement des eaux pluviales, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), numérique et déchets.

Elle regroupe à la fois des collectivités qui délèguent les services publics et des collectivités qui gèrent elles-mêmes ces services publics (régies, SEM, coopératives d'usagers...).

Elle accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées (cartographie numérique et gestion des données, mise en commun de moyens, groupements de commandes, etc.).

Elle exprime par ailleurs le point de vue collectif de ses adhérents, notamment lors de la préparation des textes législatifs et réglementaires et dans le cadre de négociations à caractère national avec des entreprises délégataires.

Elle associe étroitement ses membres à ses travaux, facilite les échanges d'expérience et accompagne leurs projets. Elle se réunit en congrès national tous les trois ans. Les décisions sont prises par l'assemblée générale et par le conseil d'administration.

Elle assure une veille législative, juridique et techno-économique et publie des lettres d'information à caractère opérationnel : lettre d'information juridique (eau), lettre R (régies), lettre L (développement durable, déchets), lettre des CCSPL, etc... Elle élabore et met à jour régulièrement des modèles de documents et de guides thématiques.

L'adhésion à la FNCCR représente une opportunité intéressante pour la Communauté Urbaine Creusot Montceau pour, d'une part, participer aux évolutions nationales de la réglementation, et, d'autre part, accompagner les services dans les propositions de réponses aux questions qui se posent quotidiennement dans la mise en œuvre des compétences du cycle de l'eau, notamment :

- En matière d'eau potable : obligations vis-à-vis des demandes d'extension, gestion des servitudes non formalisées, plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), modalités de gestion, services d'accompagnement des usagers et propriétaires plus durable, etc. ;
- En matière d'assainissement collectif et non collectif, et des eaux pluviales : gestion des servitudes non formalisées, modalités de gestion, retour d'expériences sur la mise en séparatif, les types de traitement, les responsabilités en cas d'inondation, services d'accompagnement des usagers et propriétaires plus durable ;
- En matière de gestion des milieux aquatiques et de protection des inondations (GEMAPI) : obligations réglementaires et modalités de prise de compétence, gestion opérationnelle des systèmes d'endiguement (entretien, travaux, gestion des usagers-propriétaires-riverains, etc.).

L'adhésion à la FNCCR pour la compétence Cycle de l'eau – qui recouvre les domaines de la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, de l'assainissement des eaux pluviales, et de la GeMAPI – aurait un coût pour la fin 2022 de l'ordre de 1 086 €, puis de 3 258 € pour 2023.

Le dossier d'adhésion et les estimations des cotisations en annexe précisent ces différents points.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

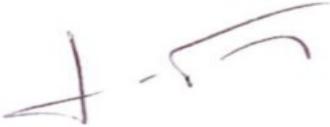
- D'approuver l'adhésion de la Communauté Urbaine à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), association dont le siège social est situé 20 boulevard Latour-Maubourg, 75007 PARIS, pour les compétences du cycle de l'eau dès cette fin d'exercice 2022, et également pour 2023 ;
- D'autoriser le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation fournis, soit :
  - o Pour la fin 2022, environ 1 086 €,
  - o 3 258 € pour 2023 ;
- De désigner M. David MARTI, Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, comme représentant légal de la Communauté Urbaine Creusot Montceau à la FNCCR ;
- D'autoriser M. le Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau à signer tout document en lien avec cette adhésion.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 14 novembre 2022  
et publié, affiché ou notifié le 14 novembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,  
Jean-Marc FRIZOT

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,  
Jean-Marc FRIZOT





LES SERVICES PUBLICS  
LOCAUX EN RÉSEAU

# DOSSIER D'ADHÉSION À LA FNCCR

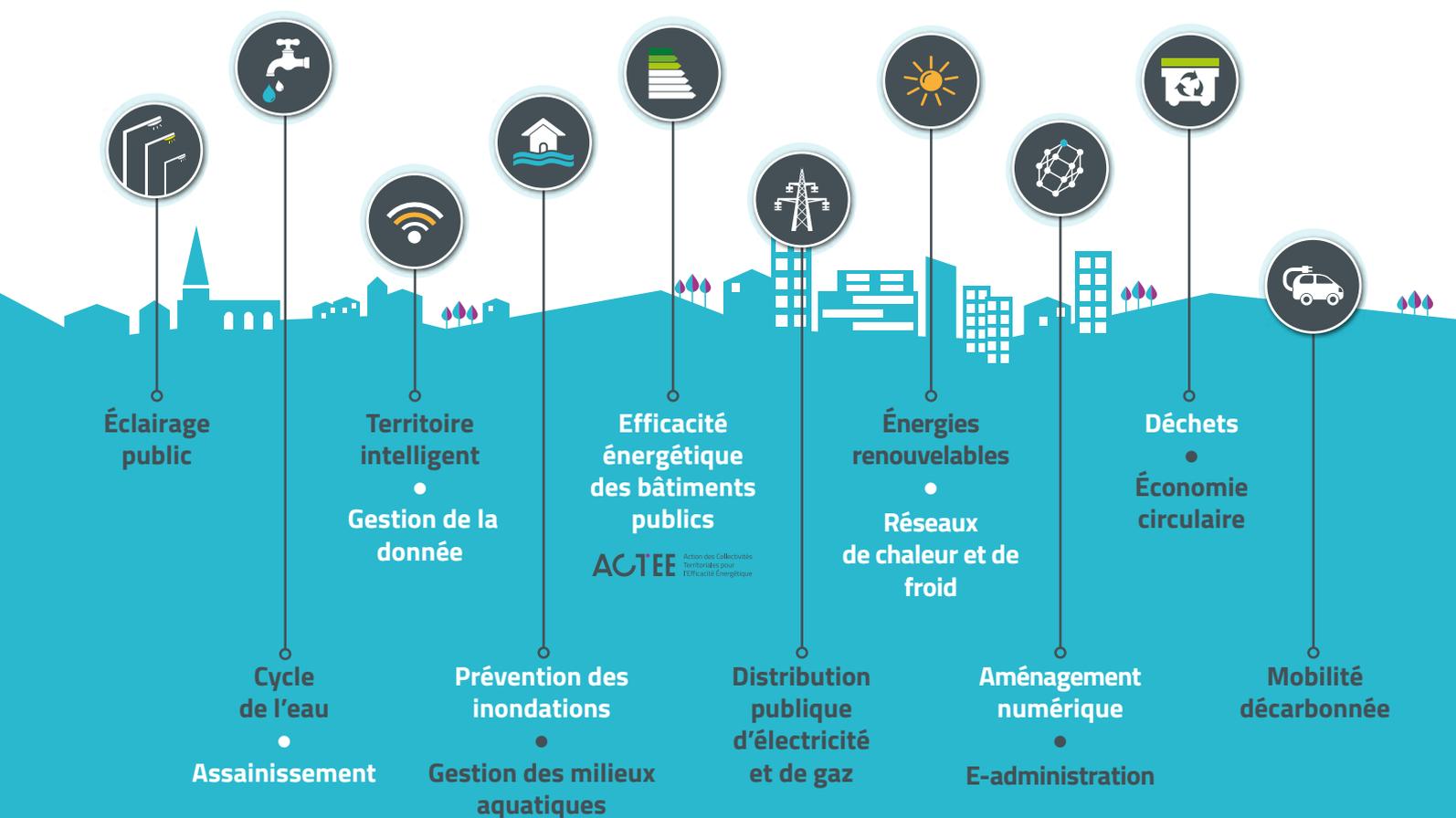
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE  
CYCLE DE L'EAU  
NUMÉRIQUE  
DÉCHETS & ÉCONOMIE CIRCULAIRE

## À VOS CÔTÉS POUR LA GESTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

LA FNCCR ACCOMPAGNE SES ADHÉRENTS DANS L'ORGANISATION TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX EN RÉSEAU ET DES ACTIVITÉS QUI LEUR SONT LIÉES.

La FNCCR préconise la cohésion nationale et la solidarité territoriale, grâce à des outils de péréquation.

Elle appuie la coopération intercommunale à une échelle suffisamment importante pour doter les services publics de moyens humains et matériels adaptés aux besoins des habitants et aux acteurs économiques.



## La FNCCR

Réseau national des collectivités en charge des services publics locaux

Espace de dialogue et de partage d'expériences



Centre de ressources techniques et juridiques



Représentation des collectivités adhérentes



Accompagnement des projets



Veille réglementaire



## POURQUOI ADHÉRER À LA FNCCR?

LA FNCCR RÉUNIT PLUS DE 800 COLLECTIVITÉS EN CHARGE DE SERVICES PUBLICS LOCAUX DANS LES DOMAINES DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU, DU NUMÉRIQUE ET DES DÉCHETS.

**LA FÉDÉRATION S'ENGAGE NOTAMMENT POUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC, AVEC UNE LOGIQUE MULTI-RÉSEAUX, EN FAVORISANT LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET LA MUTATION NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES.**

### Co-construire en réseau et porter les intérêts des collectivités : du local au national

Les groupes de travail permettent d'échanger sur des thématiques précises et de produire des livrables utilisables par tous.

La FNCCR siège aux conseils et aux commissions stratégiques pour les collectivités et travaille avec ses adhérents pour contribuer à la rédaction des textes législatifs et réglementaires en amont de leur parution.

### Se former et s'informer, échanger sur ses projets et ses pratiques, mutualiser et développer son expertise

Les journées d'étude vous permettent de découvrir ou d'approfondir un sujet spécifique et de favoriser les échanges et retours d'expérience.

Les modèles de documents sont directement et librement réutilisables (règlement de service, cahiers des charges...).

La veille juridique apporte l'essentiel des nouveautés à intégrer dans vos projets.



Le libre accès à notre intranet permet de consulter tous nos guides et nos enquêtes. Les formations donnent les clefs pour monter un projet de manière efficace et pérenne.

### Avoir accès à des tarifs préférentiels

À l'ensemble des congrès, colloques, formations et événements que nous organisons avec nos partenaires.

### Être accompagné dans son projet

Nous intervenons à votre demande pour des actions personnalisées et sur site, au plus près de votre projet.



Siège de la FNCCR à Paris

Association  
libre et indépendante  
représentant les  
collectivités

100 % des  
financements  
et de la gouvernance  
de la FNCCR sont  
publics

Organe d'expression  
collective d'élu.e.s  
responsables de  
l'organisation de  
services publics locaux

## GOVERNANCE

La FNCCR est administrée par un conseil d'administration, élu pour trois ans par l'assemblée générale.

Ses décisions sont préparées par différentes instances :

Cinq conseils d'orientation proposent les actions à mener par catégorie d'adhérents :

- Autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie ;
- Entreprises publiques locales de distribution d'énergie ;
- Services publics d'eau et d'assainissement ;
- France Eau Publique ;
- SEM énergie

10 commissions traitent de manière thématique les différentes compétences exercées par la Fédération.



## FORMATIONS CERTIFIÉES QUALIOP

La FNCCR propose des formations pour les agents des collectivités et les élus.

Ces formations apportent une vision à 360° des différents enjeux relatifs aux compétences des collectivités, qu'ils soient réglementaires, techniques et économiques.

Elles mêlent apports théoriques, retours d'expériences et exercices pratiques appliqués à des cas pratiques.



# LA FNCCR VOUS ACCOMPAGNE

SUPPORT  
pour les questions  
techniques,  
économiques,  
juridiques...



EDITIONS  
[lettres d'actualité, guides, notes]



ACTUALITÉ  
des compétences

LOBBYING  
législatif,  
réglementaire



## JOURNÉES D'ÉTUDES

- > La FNCCR organise des réunions d'information sur des thématiques d'ordre technique et/ou juridique intéressant les collectivités.
- > Ces réunions permettent de partager des expériences et des pratiques entre collectivités, et également d'échanger avec l'équipe de la FNCCR, les représentants des ministères, des experts techniques et juridiques.

## GROUPES DE TRAVAIL

- > La FNCCR organise des réunions à destination d'un groupe restreint de collectivités pour travailler ensemble sur un sujet précis (rédaction du rapport annuel, analyse de coûts).
- > Les modèles de documents sont directement et librement réutilisables.

## COMMENT ADHÉRER ?

Pour adhérer, c'est très simple !  
Il suffit de suivre les étapes suivantes :

# 1

### DEMANDE

**Vous nous adressez (sgs.adhesion@fnccr.asso.fr) une demande de renseignements (fiche disponible sur le site Internet de la FNCCR).**

Nos services vous envoient un dossier d'adhésion avec un formulaire à retourner après l'avoir complété, accompagné d'un devis estimatif du montant de la cotisation annuelle de votre organisme.



# 2

### OUVERTURE DES DROITS (ADHÉSION PROVISOIRE)

**Dès réception du formulaire d'adhésion, vous avez accès aux services de la FNCCR, sans attendre la validation officielle de votre demande d'adhésion.**

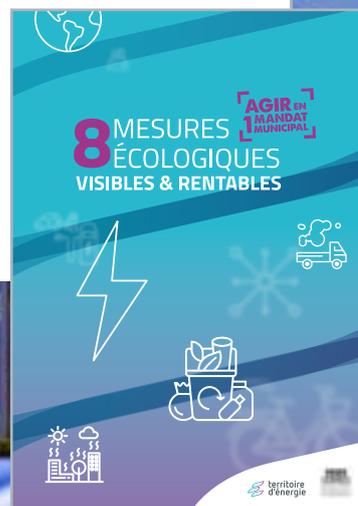
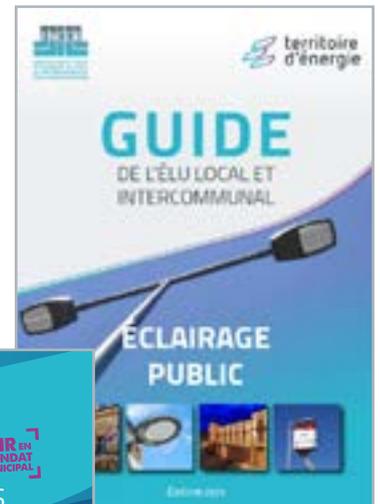


# 3

### ADHÉSION OFFICIELLE

**Votre demande d'adhésion doit être approuvée par le Conseil d'administration de la FNCCR. Pour qu'il puisse se prononcer, il convient de nous adresser dès que possible un document officiel (une délibération ou une décision du représentant légal habilité à cet effet), en plus du formulaire d'adhésion.**

Cotisation appelée la première année : le montant est calculé en fonction du nombre de mois entiers restants à compter de la date de réception du formulaire



## Exemple d'un modèle de délibération

### Délibération en vue de l'adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies

Madame/Monsieur le/la Maire ou Madame/Monsieur le/la Président(e) présente le dossier de la demande d'adhésion de **[indiquer le nom de l'organisme]**, ci-après dénommée FNCCR, association de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisés dans les services locaux en réseaux (énergie, cycle de l'eau, éclairage public et numérique), placée sous le régime de la loi de 1901.

- Considérant que la FNCCR représente et défend les intérêts de ses membres et à travers eux ceux des usagers-consommateurs, notamment les collectivités qui interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de **[indiquer le nom de(s) compétence(s)]** ;
- Considérant que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement qui comportent des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, qu'elle siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activités, qu'elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées ;
- Considérant que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques publiques ambitieuses au plan local dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis au plan national ;
- Considérant que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement **[indiquer le nom de la/des compétence(s)]**, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres ;
- Considérant que de nos jours notre collectivité s'inscrit pleinement dans les principes qui viennent d'être énoncés, porteurs aussi de valeurs et, à ce titre, la collectivité souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents ;

Le **[indiquer le nom de l'organe délibérant ou de l'instance dirigeante de l'organisme]**, après en avoir délibéré le .....

- APPROUVE à **[condition de majorité]** des membres présents l'adhésion à la FNCCR pour **[mentionner la/les compétence(s) concernée(s)]** ;
- AUTORISE le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation fournis ;
- Le cas échéant, DESIGNÉ **[civilité, nom, prénom et fonction]** comme représentant légal de la **[nom de la collectivité]** à la FNCCR ;
- HABILITE le président à signer tout document permettant l'adhésion.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire ou le Président.

Le barème des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

La première année, un prorata temporis est appliqué en fonction de la date de réception par la FNCCR de la décision d'adhésion (délibération) et la fin de l'année.

Un rabais de 3 % est appliqué pour chaque compétence supplémentaire à compter de la deuxième compétence.



# Formulaire d'adhésion à la FNCCR

À compléter et à renvoyer, avec la délibération approuvant l'adhésion, à :

**FNCCR**  
**20 boulevard de Latour-Maubourg**  
**75007 PARIS**

Email : [sgs.adhesion@fnccr.asso.fr](mailto:sgs.adhesion@fnccr.asso.fr)

## 1. INFORMATIONS RELATIVES À VOTRE ORGANISME

**Nom de la collectivité** ou de l'établissement public (pas d'abréviation SVP)


**Adresse** (siège de l'organisme)


**Téléphone**

**Email**

**Statut de votre organisme**

<input type="checkbox"/> Commune	<input type="checkbox"/> Syndicat mixte fermé
<input type="checkbox"/> Département	<input type="checkbox"/> Syndicat mixte ouvert
<input type="checkbox"/> Région	<input type="checkbox"/> Régie à simple autonomie financière
<input type="checkbox"/> Métropole	<input type="checkbox"/> Régie personnalisée
<input type="checkbox"/> Communauté de communes	<input type="checkbox"/> Société publique locale
<input type="checkbox"/> Communauté d'agglomération	<input type="checkbox"/> Société d'économie mixte*
<input type="checkbox"/> Communauté urbaine	<input type="checkbox"/> Société coopérative
<input type="checkbox"/> Syndicat d'agglomération nouvelle	<input type="checkbox"/> Autres (à préciser) : <input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Syndicat de communes	

**Population légale :**           habitants

0 0 0 0 0 9 9 9 9

*Dans le cadre d'une intercommunalité, la donnée faisant foi pour le calcul de la cotisation est le nombre d'habitants recensés au 1<sup>er</sup> janvier, disponible sur le site Internet BANATIC du ministère de l'Intérieur.*

\*Cotisation spécifique pour les SEM (voir page 9)



## 2. CHOIX ET CALCUL DU MONTANT DE L'ADHÉSION PAR COMPÉTENCE\*

Veillez cocher dans le tableau ci-dessous la ou les demandes d'adhésion de votre organisme\* à la FNCCR, par compétence, sans tenir compte, le cas échéant, de celle(s) déjà effective(s).

Secteur	ADHÉSION		Cotisation à verser à la FNCCR <sup>(1)</sup> : C = A x T (sauf GEMAPI)			
	Mon organisme adhère pour :		Assiette (A)	Tarifs 2022 (T)	Plancher	Plafond
Énergie	<input type="checkbox"/>	Distribution d'énergie <sup>(2)</sup>	Population légale <sup>(5)</sup>	0,042 €/habitant	700 €	9 900 €
	<input type="checkbox"/>	Distribution de gaz seule <sup>(3)</sup>	Population légale <sup>(5)</sup>	0,018 €/habitant	700 €	4 900 €
	<input type="checkbox"/>	Distribution de chaleur et de froid <sup>(3)</sup>	population légale <sup>(5)</sup>	0,018 €/habitant	700 €	4 900 €
	<input type="checkbox"/>	Transition énergétique	Population légale <sup>(5)</sup>	0,018 €/habitant	700 €	4 900 €
	<input type="checkbox"/>	Éclairage public	Population légale <sup>(5)</sup>	0,018 €/habitant	700 €	4 900 €
Eau	<input type="checkbox"/>	Cycle de l'eau	Population légale <sup>(5)</sup>	0,035 €/ habitant	700 €	7 650 €
	<input type="checkbox"/>	GEMAPI seule <sup>(4)</sup>	Montant forfaitaire :			
			Moins de 50 000 habitants : 700 €			
			Entre 50 000 et moins de 200 000 habitants : 1 700 €			
			Entre 200 000 et moins de 500 000 habitants : 2 800 €			
			Entre 500 000 et moins de 2 millions d'habitants : 3 850 €			
2 millions d'habitants et plus : 4 900 €						
Numérique	<input type="checkbox"/>	Infrastructures de communications électroniques, mutualisation informatique, territoires connectés	Population légale <sup>(5)</sup>	0,020 €/habitant <sup>(7)</sup>	700 €	4 900 €
Déchets & économie circulaire	<input type="checkbox"/>	Collecte, gestion et valorisation énergétique	Population légale <sup>(5)</sup>	0,018 €/habitant	700 €	4 900 €

(1) Les modalités de calcul des cotisations sont fixées par l'Assemblée générale de la FNCCR.

(2) Distribution d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid. Le calcul de la cotisation à la FNCCR est le même si la collectivité n'exerce pas toutes les compétences de l'adhésion, d'autre part cette formule peut être souscrite par les EPCI à fiscalité propre qui exercent eux-mêmes la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, au moins sur une partie de leur territoire.

(3) Cette adhésion ne concerne que les collectivités non cotisantes au titre de la formule globale « distribution d'énergie », qui inclut l'électricité, le gaz, la chaleur et le froid.

(4) Cette adhésion ne concerne que les collectivités non cotisantes au titre de la formule globale « cycle de l'eau », qui inclut la compétence GEMAPI.

(5) Dans le cas d'une intercommunalité, la donnée retenue pour le calcul de la cotisation est le nombre d'habitant disponible dans la base de donnée BANATIC du ministère de l'Intérieur. Dans le cas où cette donnée ne correspondrait pas à la population effective de l'organisme, merci de nous le signaler et de nous communiquer la valeur à prendre en compte, accompagnée d'une note explicative.

(7) Adhésion spécifique des OPSN (Opérateurs de services publics numériques) : La cotisation est de 0,13% des dépenses de fonctionnement afférentes à l'activité informatique de la structure figurant au dernier compte administratif connu avec un plancher de 700€ et un plafond de 4 900 €.





## CAS SPÉCIFIQUES POUR LES ADHÉSIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU

### Adhésion uniquement à la compétence assainissement non collectif

Cette adhésion ne concerne pas les collectivités qui ont opté pour l'adhésion « cycle de l'eau », qui inclut la compétence « assainissement non collectif ». Pour cette adhésion spécifique, le montant de la cotisation est le produit du nombre d'installations d'ANC dans le périmètre du service public d'assainissement non collectif (SPANC), multiplié par un taux fixé à 0,05 euro par installation. Le plancher de cotisation est fixé à 400 € et il n'y a pas de plafond.

### Activités complémentaires

Dans le domaine de l'eau, la FNCCR propose à ses adhérents deux activités complémentaires, non comprises dans l'adhésion de base et qui donnent donc lieu au versement d'un supplément de cotisation par les collectivités concernées.

Si votre organisme souhaite recevoir des informations plus précises concernant l'une et/ou l'autre de ces deux activités, merci de nous le signaler en cochant les cases correspondantes :

#### Analyse comparative des services d'eau et d'assainissement.

Démarche d'amélioration continue de la performance pour les services d'eau et d'assainissement unique en France, reposant sur la comparaison d'indicateurs de contexte et de performance, et le partage de connaissances et d'expériences en ateliers.

L'adhésion peut concerner l'eau potable et/ou l'assainissement.

**Tarif de l'adhésion :** 2 300 €/an pour une compétence (eau potable ou assainissement) ou 3 800 € pour 2 compétences.



#### France Eau Publique

Au sein de la FNCCR, le réseau FEP rassemble des collectivités et opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement dans un objectif de partage d'expériences, mutualisation des bonnes pratiques et promotion de la gestion publique de l'eau.

**Tarif de l'adhésion :** 0,018 € / habitant sur le territoire en gestion publique, avec un plancher de 1 100 € et un plafond de 10 600 € (En sus de l'adhésion à la compétence cycle de l'eau de la FNCCR).

## ADHÉSION DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE

La cotisation pour les SEM s'élève à 0,5 % du dernier chiffre d'affaires (compte de résultat) connu, avec un plancher de 1 000 € et un plafond de 6 500 €. Pour les SEM nouvellement créées et ne disposant pas d'un CA significatif, la cotisation est basée sur le compte de résultat prévisionnel ou est évaluée par comparaison avec des sociétés adhérentes de taille et d'activités similaires.

Cette adhésion permet aux SEM de bénéficier des prérogatives de la FNCCR et notamment des actions suivantes :

- Newsletter d'actualité spécifique ;
- Organisation de quatre groupes de travail et d'une journée événementielle ;
- Publications (techniques, juridiques, économiques) ;
- Représentation et défense des intérêts au niveau national ;
- Mise en réseau ;
- Analyses juridiques ;
- Accès au catalogue des formations aux tarifs adhérents.

### 3. LES INTERLOCUTEURS PRINCIPAUX DE L'ORGANISME

**Représentant.e légal.e** [président.e en règle générale]

Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>
Email*	<input type="text"/>

\*adresse mail pour l'envoi de la documentation et des invitations aux réunions (uniquement si différente de celle de la collectivité)

**Autre(s) mandat(s) électifs** (maire, conseiller départemental, conseiller régional, député, sénateur...):

<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>

**Directeur.trice** (personne à laquelle devront être adressées les informations et communications diverses de la FNCCR, qui peut être le DGS, le DGA ou le directeur directement concerné...)

Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>
Fonction	<input type="text"/>
Tél.	<input type="text"/>
Email	<input type="text"/>

**Renseignements comptables** (personne à laquelle sera transmis le décompte de cotisation)

Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>
Fonction	<input type="text"/>
Tél.	<input type="text"/>
Email	<input type="text"/>

**Administrateur.trice** (personne habilitée à gérer votre espace adhérent sur le site de la FNCCR : ajout et suppression de collaborateurs de votre organisme, mise à jour des données annuelles de population, etc)

Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>
Fonction	<input type="text"/>
Tél.	<input type="text"/>
Email	<input type="text"/>

## 4. AUTRES INTERLOCUTEURS POUR CHACUNE DES DIFFÉRENTES ADHÉSIONS

Adhésion/Compétence	Nom et Prénom	Fonction	E-mail
<u>Distribution d'énergie</u> : Électricité			
<u>Distribution d'énergie</u> : Gaz			
<u>Distribution d'énergie</u> : Chaleur et froid			
<u>Transition énergétique</u> : ENR et MDE			
<u>Énergie</u> : Éclairage public			
<u>Cycle de l'eau</u> : Eau potable			
<u>Cycle de l'eau</u> : Assainissement collectif			
<u>Cycle de l'eau</u> : Assainissement non collectif			
<u>Cycle de l'eau</u> : Eaux pluviales			
<u>Cycle de l'eau</u> : GEMAPI			
<u>Cycle de l'eau</u> : France Eau Publique			
<u>Cycle de l'eau</u> : Analyse comparative			
<u>Numérique</u> : Infrastructures et territoires intelligents			
<u>Numérique</u> : Usages du numérique et cybersécurité			
<u>Numérique</u> : Gestion des données			
<u>Déchets</u> : Économie circulaire			

Le présent formulaire limite la collecte des données personnelles au strict nécessaire afin d'adhérer à la FNCCR, et a pour finalité d'être en mesure de bénéficier de ses services : invitation à nos événements et travaux (journées d'études, groupes de travail, formations, webinaires, colloques.), gestion administrative de l'adhésion (interlocuteurs, cotisations.), mise en relation des agents et élus des structures adhérentes, envoi de newsletter, accès à nos intranets. Le traitement de ces données est basé sur l'intérêt légitime de la FNCCR lorsqu'il s'agit de personnes morales (art 6 (1f) du RGPD), ou sur l'exécution d'un contrat pour les adhérents personnes physiques (art 6 (1b) du RGPD). Ces données sont transmises à nos différents services pour traitement. Elles sont conservées le temps de l'adhésion de votre structure, et sont mises à jour dès qu'il est porté à la connaissance de la FNCCR tout changement d'interlocuteur.

En qualité de responsable des traitements mis en oeuvre dans le cadre de l'adhésion de ses membres, la FNCCR s'engage à ce que les traitements de données personnelles effectués soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés ». Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, de portabilité et d'opposition sur les données personnelles concernées. Vous pouvez exercer vos droits auprès de la FNCCR en envoyant un message à l'adresse suivante : [rgpd@fnccr.asso.fr](mailto:rgpd@fnccr.asso.fr) ou par courrier postal à : FNCCR - RGPD - 20 boulevard de la Tour-Maubourg - 75007 – Paris. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).



## Vos interlocuteurs à la FNCCR

### En savoir plus pour votre adhésion

#### **Pascal SOKOLOFF**

Directeur général

Assistante :

#### **Anne SOPPELSA**

Tél. 01 40 62 16 58

a.soppelsa@fnccr.asso.fr

#### **David BEAUVISAGE**

Secrétaire général des services

Tél. 01 40 62 16 45 - 06 43 39 07 35

d.beauvisage@fnccr.asso.fr

#### **Eléna SMIRNOVA**

Chargée des relations avec les adhérents

Tél. 01 85 09 36 76 - 06 10 54 46 54

e.smirnova@fnccr.asso.fr

#### **Charles-Antoine GAUTIER**

Directeur adjoint pour l'Énergie

Tél. 01 40 62 16 54 - 06 34 41 82 24

c-a.gautier@fnccr.asso.fr

#### **Jean-Luc SALLABERRY**

Chef du département numérique

Tél. 01 40 62 16 22 - 06 87 31 71 55

jl.sallaberry@fnccr.asso.fr

#### **Daniel BELON**

Directeur adjoint

Tél. 01 40 62 16 48 - 04 66 45 16 91

d.belon@fnccr.asso.fr

#### **Régis TAISNE**

Chef du département cycle de l'eau

Tél. 01 40 62 16 29

r.taisne@fnccr.asso.fr

#### **Yves RAGUIN**

Chef du département autres infrastructures en réseau

Tél. 01 40 62 16 36 - 06 23 47 74 22

y.raguin@fnccr.asso.fr

#### **Alexandre ALLION**

Chef du service communication

Tél. 06 26 41 64 91

a.allion@fnccr.asso.fr

La FNCCR compte  
45 collaborateurs  
qui accompagnent  
au quotidien plus  
de 800 collectivités  
adhérentes





La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics locaux (énergie, eau, numérique).  
Organisme représentatif, elle regroupe à la fois des collectivités (communes, communautés, métropoles, syndicats d'énergie, départements, régions...) qui délèguent les services publics et d'autres qui les gèrent elles-mêmes (régies, SEM, coopératives d'usagers...).  
Elle rassemble plus de 800 collectivités regroupant 60 millions d'habitants en France continentale mais également dans les zones non-interconnectées et les territoires ultra marins.



SERVICES PUBLICS LOCAUX  
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DES E-COMMUNICATIONS

**FNCCR**  
20 bd Latour-Maubourg  
75007 Paris  
[www.fnccr.asso.fr](http://www.fnccr.asso.fr)

**EN SAVOIR PLUS**  
[fnccr@fnccr.asso.fr](mailto:fnccr@fnccr.asso.fr)  
01 40 62 16 40



## DEVIS (ne pas mandater)

# COTISATION DE 2022<sup>(1)</sup> DES COLLECTIVITES ADHERENTES DE LA FNCCR

État des sommes dues par :

**Communauté Urbaine Creusot-Montceau**

Adhésions	Tarif <sup>(1)</sup> de cotisation (T) (euro par habitant)	Assiette A= Population EPCI <sup>(2)</sup>	Produit Brut P P = T x A (euros)	Plancher (P1) Plafond (P2) <sup>(1)</sup>	Produit net P' (euros)
Cycle de l'eau	0,035	93 072	3 258	P1 : 700 P2 : 7 650	3 258
France eau publique	0,018	93 072	1 675	P1 : 1 100 P2 : 10 600	1 675

Montant de cotisation en <u>année pleine</u> et avant remise <sup>(3)</sup>	4 933 €
Montant de cotisation pour une adhésion à compter du 01/09/2022	1 644 €

(1) Montants votés par l'Assemblée générale de la FNCCR du 05/10/2021

(2) Population totale communiquée par la collectivité ou figurant sur la base de données du ministère de l'intérieur (Banatic) ou de l'INSEE

(3) Les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (métropoles, communautés) disposant d'au moins deux adhésions à la FNCCR bénéficient d'une remise déduite de leur montant total de cotisation calculée en année pleine, en appliquant à ce montant le facteur  $[1 - n(0,03)]$  dans lequel « n » désigne le nombre de cotisations éligibles à cette remise.